

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1973)  
**Heft:** 236  
  
**Rubrik:** Neuchâtel

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Avortement, deuxième épisode

Janvier 1971. Descente de police, perquisitions et prises de dossiers chez plusieurs gynécologues pratiquant dans deux cliniques privées de La Chaux-de-Fonds. C'est le départ de l'initiative fédérale pour la décriminalisation de l'avortement.

Depuis cette date, c'était le calme plat. L'instruction se poursuivait normalement, laissait-on entendre. Il fallait prendre le temps nécessaire pour réunir ce qui devait l'être. Mais tellement de temps, cependant, qu'au début de cet été, même dans les « milieux autorisés », on admettait que si jugement il y avait, rien de spectaculaire n'en sortirait.

Personne n'imaginait qu'en pleine période de vacances horlogères, Conseil d'Etat, police, médecin cantonal, ministère public, juge d'instruction « remettraient ça » en intervenant dans la clinique des Bluets et en arrêtant, « à titre préventif pour les besoins de l'instruction », le directeur de la clinique et l'un des gynécologues admis à y pratiquer.

Quatre jours plus tard, l'acte d'accusation était dressé par un arrêté du Département de l'intérieur décidant la fermeture de la clinique des Bluets. Cet arrêté, dans ses considérants, évoque « des interventions illégales » et des tarifs « manifestement exagérés » (usure). Quelques jours encore, et un communiqué du juge d'instruction annonçait que la justice serait saisie du dossier cet automne.

### Deux journaux face à face

Commentant cette nouvelle intervention policière, les deux quotidiens du canton adoptaient une attitude diamétralement opposée. Alors que le rédacteur en chef de « L'Impartial » parlait de « notre hypocrisie individuelle et collective » et ajoutait que ce procès serait notre procès, le directeur-adjoint de « La Feuille d'Avis de Neuchâtel » titrait « Une action de salut public » montrant « combien il est urgent de mettre un terme aux avortements-

boucherie préconisés par une minorité d'extrémistes et de démagogues ».

### En pleine période de vacances

Il est certain que la période choisie pour intervenir était extrêmement propice... Les vacances horlogères se traduisent en effet par une désertion de la population chaux-de-fonnière, ce qui réduit sensiblement les risques de réaction. Pas suffisamment toutefois, puisque après l'appel d'un seul citoyen près de trois mille personnes ont fait part à ce dernier de leur soutien et que cinq à sept cents sont venues manifester devant les murs de la prison pour réclamer la libération du directeur et du médecin incarcérés.

La correspondance reçue par « L'Impartial » témoigne de l'évidente sensibilisation de l'opinion publique à ces problèmes.

L'idée que « c'est quand même plus chouette de vivre quand on est désiré » fait son chemin dans tous les milieux. Il faudra réussir à populariser un tel postulat ; il constitue, dans son esprit, la seule réponse acceptable aux tenants d'une législation rétrograde et répressive en matière d'avortement.

### LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

## On cherche un délégué

« Die Weltwoche » (29) s'intéresse au choix du successeur de M. Hugo Allemann, délégué aux questions conjoncturelles. Trois noms sont cités, MM. Willy Linder, chef de la rubrique économique de la « Neue Zürcher Zeitung », François Schaller et Francesco Kneschaurek. Seul le dernier entrerait encore en considération, car M. Linder ne convenait pas à des milieux influents, et le professeur Schaller ne savait pas suffisamment l'allemand. En revanche, l'obstacle à la nomination professeur Kneschaurek résiderait dans ses prétentions financières, supérieures au salaire que

reçoit un conseiller fédéral et bien entendu beaucoup plus élevées que le traitement des plus grands commis. Paul Klügi, qui signe la colonne, est très précis dans ses affirmations.

Dans le numéro 30, le professeur Kneschaurek réagit — mais la controverse ne fait que commencer outre-Sarine — en protestant contre le chiffre indiqué par Paul Klügi, et précise qu'il faut en retrancher le 60 % pour approcher la réalité. Au surplus, il précise qu'on lui a proposé la fonction de délégué et qu'il ne l'a pas recherchée.

— Dans la même édition, « Die Weltwoche » se penche sur la situation de l'Union suisse des éditeurs de journaux après la démission de trois éditeurs bernois éditant quatre quotidiens : « Der Bund », le « Berner Tagblatt », le « Bieler Tag-

blatt » et le « Journal du Jura ». Comme un certain nombre de journaux à fort tirage ne font pas partie de cette union, la situation est sérieuse. Il semble que les débats qui vont avoir lieu sur la création de statuts pour les rédactions pourraient provoquer encore d'autres remous.

— Le même journal présente le projet commun d'article constitutionnel des caisses maladies et des médecins. On y apprend que Heinrich Buchbinder, « Du révolutionnaire à l'échelle mondiale au spécialiste politique des questions de santé », a contribué à l'aboutissement de cette solution de dernière heure pour régler le statut de l'assurance maladie. La conclusion de notre confrère : « Il ne reste qu'à attendre le sort que le parlement réservera à ce projet ».